



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAFÉ ASSOCIATIF “LE VILLAGE”**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement du café associatif Le Village, situé 8 rue Chalumeaux à Lyon 8<sup>e</sup>. Il s'applique à tous les adhérents, bénévoles, usagers et visiteurs, et complète les statuts de l'association du même nom (à but non lucratif loi de 1901). L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

### **Article 1 – Accès au café associatif**

1. Les horaires d'ouvertures et de fermetures doivent être respectés et sont fixés par le Conseil d'Administration Collégial. Ils sont affichés depuis l'accès principal (portail) rue Chalumeaux.
2. L'accès au café est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle. L'adhérent est tenu de présenter sa carte à la demande du bénévole.
3. Les non-adhérents peuvent découvrir le lieu ponctuellement lors d'événements ouverts au public, selon les conditions fixées par le Conseil d'Administration Collégial.
4. Un visiteur de passage et/ou, qui ne souhaiterait pas adhérer, verra le prix de ses consommations majorées d'un supplément de 1 € par consommation.
5. L'adhésion est personnelle, nominative et non cessible.

### **Article 2 – Fonctionnement général**

6. Le café associatif est un lieu de convivialité, d'échanges et de respect mutuel.
7. Les consommations se commandent exclusivement au comptoir.
8. Les tarifs des boissons et produits proposés sont fixés par le Conseil d'Administration Collégial et affichés au comptoir.
9. Le paiement se fait comptant et selon les modalités en vigueur (espèces, carte, etc.).
10. Il est interdit d'apporter de la restauration au café sauf événements ou autorisations spéciales du Conseil d'Administration Collégial
11. Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées non achetées sur place.
12. Les consommations, verres etc... sont à ramener au comptoir.

### **Article 3 – Comportement et respect du lieu**

13. Chaque adhérent.e s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres, les bénévoles et le matériel mis à disposition.
14. Aucun propos ou comportement à caractère discriminatoire, violent, injurieux, sexiste, raciste ou homophobe ne sera toléré.
15. Le prosélytisme politique, religieux ou commercial est strictement interdit.
16. Les espaces doivent être maintenus propres ; chacun est invité à ranger et nettoyer après usage.
17. Le mobilier et les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination.
18. Les participants s'engagent à respecter la tranquillité du voisinage en limitant les nuisances sonores au sein des espaces extérieurs et dans la rue.
19. Il est interdit de stationner des voitures devant le portail du café.
20. Les vélos doivent être stationnés sur les endroits prévus (anneaux de stationnements à venir).
21. Toute consommation de boissons alcoolisées, considérée excessive par le responsable du site, impliquera la sortie immédiate du lieu et pourrait entraîner la radiation de l'adhérent(e).

### **Article 4 – Enfants et mineurs**

22. Les enfants sont les bienvenus au sein du café associatif.
23. Ils demeurent en permanence sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnants.
24. L'association ne saurait être tenue responsable des accidents survenus du fait d'un défaut de surveillance.

### **Article 5 – Interdictions**

25. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du café.
26. L'introduction ou la consommation de substances illicites est prohibée.
27. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur, sauf cas particuliers (chiens guides, etc.).
28. Les animaux de compagnie sont toutefois tolérés dans les espaces extérieurs (terrasse, espaces verts), sous la responsabilité de leur propriétaire, à condition : qu'ils ne présentent aucun danger ou gêne pour les autres usagers ; qu'ils soient tenus en laisse ; et que leur présence ne compromette ni la propreté, ni la sécurité du lieu. Le ramassage des excréments incombe au propriétaire.
29. L'usage du matériel audio, vidéo ou informatique, appartenant au café doit se faire avec l'accord d'un bénévole responsable.

30. Il est interdit d'amener des enceintes et de les utiliser au sein des espaces extérieurs et terrasses.
31. Un réseau WIFI est mis gracieusement à disposition des adhérents. Son usage doit rester correct et conforme à la loi. Tout usage abusif ou interdit est proscrit.

## **Article 6 - Activités et ateliers**

32. Les ateliers, animations et événements proposés au sein du café sont réservés aux adhérents, sauf mention contraire.
33. Une participation financière peut être demandée lors de la tenue d'ateliers, d'animations et/ou événements.
34. Ils sont animés par des bénévoles ou intervenants extérieurs autorisés par le Conseil d'Administration Collégial du Village.
35. La participation peut être soumise à une inscription préalable selon les modalités indiquées.
36. Le respect des horaires et des consignes données par les bénévoles "animateurs" est obligatoire.

## **Article 7 - Comportement et obligations des bénévoles**

37. Le bénévole est adhérent obligatoirement.
38. Les bénévoles qui tiennent le comptoir ou animent des ateliers représentent l'association Le Village et s'engagent à adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse, bienveillante et conforme aux valeurs du café associatif.
39. Les bénévoles veillent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité lors de la manipulation des boissons, denrées ou matériels.
40. Les boissons offertes par l'association aux bénévoles pendant leur service sont limitées à une consommation.
41. Les bénévoles ne sont pas autorisés à consommer gracieusement des boissons alcoolisées durant leur permanence sauf demande expresse au Conseil d'Administration Collégial.
42. Les bénévoles ne sont pas autorisés à offrir des boissons ou produits aux adhérents ou visiteurs sans l'accord préalable du Conseil d'Administration Collégial du Village.
43. Ils veillent à assurer la propreté du comptoir et des espaces utilisés, y compris sanitaires, avant, pendant et après leur service.
44. En cas de difficulté, incident ou comportement inapproprié d'un adhérent, les bénévoles en informent immédiatement un membre du Conseil d'Administration Collégial du Village.

## **Article 8 – Responsabilités**

45. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.
46. Les dommages causés au matériel ou aux locaux pourront entraîner la réparation financière par le responsable du dommage.

## **Article 9 – Sécurité**

47. Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être strictement respectées.
48. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.
49. En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement un bénévole référent qui préviendra les services de secours concernés.

## **Article 10 – Application et modification du règlement**

50. Le présent règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration Collégial de l'association Le Village.
51. Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration Collégial et après validation en assemblée générale.
52. Toute mise à jour est affichée dans les locaux et communiquée aux adhérents.

## **Article 11 – Sanctions et exclusion**

53. En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le Conseil d'Administration Collégial du Village se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée à l'encontre de l'adhérent ou du bénévole concerné, après avoir entendu sa version des faits.
54. Les sanctions possibles vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, selon la gravité du manquement constaté.
55. L'exclusion peut être prononcée par le d'A Conseil d'Administration Collégial du Village, conformément aux statuts, et notifiée par écrit à l'adhérent. Aucune cotisation déjà versée ne pourra être remboursée en cas d'exclusion.
56. Fait à Lyon, le 7/11/2025, Le Pôle Administration-Coordination pour le Conseil d'Administration Collégial du Village

